

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 21 juin 2022
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 21 juin 2022, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, BUDIN Clément, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, TROPEL Lucie, VICAT-VINCENT Françoise.

Absents : DEMAISON Aurélien donne pouvoir à Philippe GLANDU, GUENARD Christophe,

Secrétaire de séance : BUDIN Clément

Approbation du Conseil Municipal du 13 mai 2022

OBJET : Délibération n° 22/2022 : Travaux – Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres « création d'un espace de loisirs et aménagement des abords de la salle « Le Patronage »

Madame le Maire expose,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juin 2022 pour ouvrir les plis suite à la consultation lancée par l'intermédiaire d'un MAPA pour les travaux de création d'un espace de loisirs et l'aménagement des abords de la salle « le Patronage ».

Vingt et un dossiers ont été retirés.

Une offre a été reçue.

Le bureau d'études ECE, maître d'œuvre a étudié celle-ci et a rendu son analyse, la note globale est de 0.82/1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre présentée par le groupement « SAS TOUTENVERT » et « SAS TRANSALP » pour un montant de 139 835.50€ HT soit une tranche ferme pour un montant de 133 373.60€HT et une tranche optionnelle pour un montant de 6 461.90€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 23/2022 : Travaux – Choix des entreprises pour les travaux de l'école

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Il a été projeté lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022 de faire des travaux à l'école.

Ils consistent en la création d'un préau et au changement des menuiseries vétustes.

Les devis reçus sont :

Menuiseries	Montant HT	Remarques
Menuiserie DURAND Denis et fils 3 montée de l'Eglise 38690 MONTREVEL	5 516,58 €	
Menuiserie Jérôme PARADIS 18 rue des Caillères 38590 BREZINS	5 437,00 €	Le devis comprend le remplacement d'une porte et la réparation de l'autre

Préau		Remarques
Nicolas ROBERT-QUATRE Charpente 3ZA le Devais 38690 BIOL	13 495,00 €	Le devis comprend les travaux de zinguerie et de maçonnerie pour les écoulements des eaux de pluie
SARL Charpenterie Menuiserie du Liers 358 chemin des deux lavoirs 38260 PORTE DE BONNEVAUX	8 028,00 €	Le devis ne comprend pas les travaux de zinguerie et de maçonnerie.

La commission scolaire, réunie le 15/06/2022, propose de retenir les entreprises « Menuiserie Durand » pour le remplacement des menuiseries et « Nicolas Robert-Quatre Charpente » pour la création d'un préau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise « Menuiserie Durand » pour le remplacement des menuiseries pour un montant de 5 516.58 € HT ainsi que l'entreprise « Nicolas Robert-Quatre Charpente » pour la création d'un préau et pour un montant de 13 495.00 € HT.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 24/2022 : Modalité de publicité

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de EYDOCHE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de choisir l'affichage sur le tableau de la Mairie.

OBJET : Délibération n° 25/2022 : Recrutement d'un contrat aidé

Madame le Maire expose,

Le contrat de la personne en contrat aidé est arrivé à son terme et la demande de renouvellement a été refusée par les services de Pôle emploi.

Actuellement, aucun crédit n'a été alloué à Pôle emploi pour la mise en place de nouveau contrat.

Cependant, nous pouvons solliciter les services du Département qui sont compétents pour mettre en place des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences ».

Le Département de l'Isère a choisi de renforcer sa politique d'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi. Dans cet objectif, il cofinance avec l'Etat des contrats aidés pour des allocataires du RSA, permettant ainsi :

- d'augmenter l'aide à la structure employeur d'un allocataire du RSA en CUI/CAE (le taux de prise en charge passe à 60% du montant du SMIC horaire brut au lieu de 40%) pour CDD de 12 mois (9 mois sur dérogation) de 20 à 26 heures hebdomadaires.

Ce contrat s'adresse aux personnes allocataires du RSA.

Il convient de délibérer afin de lancer un recrutement pour un nouveau contrat pour le 1^{er} septembre 2022 et ainsi éviter un manque de personnel qui s'avèrerait difficile à gérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste pour les domaines suivants :

- services périscolaires et remplacement d'ATSEM
- entretien des bâtiments publics

dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou les services du Département de l'Isère pour ce recrutement.

OBJET : Délibération n° 26/2022 : Choix du prestataire pour la fourniture des repas de cantine

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Suite à la demande de la Commission scolaire, le contrat avec le prestataire API a été dénoncé pour relancer une consultation.

3 prestataires ont été sollicités :

	Mode de liaison		Tarif HT		Tarif TTC		Commande
	Chaude	Froide	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	
SARL CECILLON Traiteur	N'a pas souhaité répondre pour cause d'éloignement						
API RESTAURATION	X		3,296 €		3,477 €		Le matin même avant 8h30 par téléphone
GUILLAUD Traiteur		X	3,300 €	3,400 €	3,320 €	3,430 €	Prévisionnel 15 jours avant Actualisation la veille avant 9h sur leur site

Il convient de délibérer afin de choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de retenir GUILLAUD TRAITEUR pour la fourniture des repas de cantine pour les deux prochaines années scolaires, 2022/2023 et 2023/2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n°27/2022 : Périscolaire – Règlement et tarifs

L'Adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Il convient de délibérer sur les tarifs périscolaires qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022 et sur le règlement intérieur.

Par délibération 26/2022 il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec le prestataire GUILLAUD Traiteur pour l'année scolaire à venir.

Les tarifs actuels sont :

- pause méridienne - cantine : 3.50€ le repas + 1.00€ de garderie
- pause méridienne lors de conditions exceptionnelles liées à un contexte sanitaire et dans l'obligation pour les familles de fournir les repas : 1.00€.
- garderie matin et soir : 1.00€ la 1/2 heure,
- pénalité financière lorsqu'un enfant est déposé en garderie sans réservation au préalable : 5€,
- une pénalité garderie du soir à partir de 18h00 : 5€.

Il est proposé de valider le règlement proposé et de fixer les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des services périscolaires et le règlement tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération, à savoir :

- pause méridienne - cantine : 3.50€ le repas + 1.00€ de garderie (4.50€)

- pause méridienne lors de conditions exceptionnelles liées à un contexte sanitaire ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé obligeant les familles à fournir les repas : 1.00€.
- garderie matin et soir : 1.00€ la 1/2 heure,
- pénalité financière lorsqu'un enfant est déposé en garderie sans réservation au préalable : 5€,
- une pénalité garderie du soir à partir de 18h00 : 5€ ;

DIT que le règlement est annexé à la présente délibération.

OBJET : Délibération n°28/2022 : Occupation du domaine public

Madame Le Maire expose

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur l'occupation du domaine public, que ces autorisations d'occupation sont temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Par délibération du 21 janvier 2011, le Conseil Municipal avait fixé une redevance pour l'occupation régulière du domaine public par des commerces ambulants d'alimentation à 80 euros par an.

Il est proposé de revoir la délibération du 21 janvier 2011 fixant un tarif de redevance pour l'occupation du domaine public par des commerces alimentaires ambulants s'installant à périodicité régulière ;

Considérant qu'il est projeté d'appliquer la gratuité à ces commerçants dès lors qu'ils sont autonomes, sans demande de branchement aux réseaux électrique et/ou d'alimentation en eau potable et avec un engagement à laisser l'emplacement alloué propre sans aucune prise en charge par la commune de la collecte de leurs déchets,

Considérant que leur installation est soumise à autorisation octroyée par la commune et à la condition qu'ils possèdent une assurance professionnelle,

Il est rappelé que le tarif d'occupation du domaine public, de façon non régulière, reste fixé à 1 euro le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de commerces alimentaires ambulants s'installant à périodicité régulière dès lors qu'ils sont autonomes, sans demande de branchement aux réseaux électrique et/ou d'alimentation en eau potable et avec un engagement à laisser l'emplacement alloué propre sans aucune prise en charge par la commune de la collecte de leurs déchets.

DIT qu'une indemnité correspondant au montant des dégradations et dommages est instaurée ;

DIT que Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec les exposants ;

La séance est levée

Le Maire
Catherine RONCO

